

**Marché de travaux pour la construction de la Maison des Microtechniques  
Autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres pour la partie bâtiment  
Autorisation de signature du marché pour la partie terrassement et VRD**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>AVIS du Bureau</b>	
séance du 26/09/03	favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
Budget 2003 Imputation : 2314.90	Montant : 6 483 276,8 € T.T.C.

Par délibération du 21 décembre 2001, le conseil communautaire a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la maison des microtechniques sur le site TEMIS à Besançon et de mandater la SAIEMB pour la réalisation de cette opération.

A la suite du concours de maîtrise d'œuvre, le cabinet LAMBOLEY ARCHITECTE a été désigné par le conseil communautaire du 6 septembre 2002.

Après la phase d'étude, l'avant projet détaillé et les financements ont été approuvés par délibération du 15 mai 2003. Il a donc été procédé au lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de construction de la maison des microtechniques.

Compte tenu du montant estimé des travaux (5 420 800 € HT), la consultation a été réalisée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées aux articles 58 à 60 du code des marchés publics. La durée du marché est de 13 mois.

Le marché est divisé en 23 lots séparés, à savoir :

- lot 1 : terrassement, VRD
- lot 2 : gros œuvre
- lot 3 : charpente métallique
- lot 4 : charpente bois
- lot 5 : couvertures métalliques
- lot 6 : étanchéité
- lot 7 : menuiserie aluminium
- lot 8 : bardage métallique et terre cuite
- lot 9 : menuiseries et bardage bois
- lot 10 : cloison plâtrerie, isolation
- lot 11 : peinture - tenture
- lot 12 : revêtements sols collés
- lot 13 : carrelage et faïences
- lot 14 : faux plafonds
- lot 15 : métallerie
- lot 16 : portes sectionales
- lot 17 : ascenseur
- lot 18 : chauffage ventilation
- lot 19 : plomberie - sanitaire

- lot 20 : stores
- lot 21 : aménagements extérieurs
- lot 22 : cloisons mobiles
- lot 23 : électricité - courants forts et faibles

### **Analyse des offres**

Le montant du marché résultant de l'appel d'offres (offres moins disantes et estimation pour les deux lots non couverts) s'élève à 6 290 017 € HT soit un dépassement de 16 %.

Ce chiffre résulte de disparités importantes en fonction des lots, par exemple :

- dépassement de 15 % et 12.5 % sur les lots VRD et Gros Oeuvre
- dépassement de 54 % et 46 % sur menuiserie aluminium et bardage
- lots de finition globalement au niveau ou plutôt inférieurs à l'estimation.

Après analyse, le dépassement s'explique principalement par :

- le niveau des prestations décrit dans les pièces de consultation supérieur à celui prévu initialement au concours : il était basé sur le niveau de prix très bas constaté durant la période d'études.

- la faiblesse du nombre de réponses dans certains lots : la charge d'étude des entreprises est limitée au regard du nombre d'appel d'offres lancés sur la période (en augmentation).

Afin de respecter l'enveloppe travaux de l'opération, il s'est avéré nécessaire de modifier le cahier des charges du marché pour la partie bâtiment, sans dénaturer le projet et en respectant le programme du concours.

### **Infructuosité de l'appel d'offres**

Au cours de sa séance du 27 août 2003, la commission d'appel d'offres a déclaré l'appel d'offres infructueux avec :

- lot 1 "terrassement et VRD" : avis favorable pour la passation d'un marché négocié selon la procédure de l'article 35.I.1 du code des marchés publics (sans modification des conditions initiales du marché et avec les candidats admis à présenter une offre à la CAO d'ouverture).
- autres lots : nouvel appel d'offres après modification du cahier des charges.

### **Marché négocié pour lot "terrassement et VRD"/Appel d'offres pour autres lots (bâtiment)**

Au cours du mois de septembre, M. le Président a procédé aux négociations avec les 6 candidats admis à présenter une offre lors de l'appel d'offres infructueux, à savoir :

- Dromard, Malpesa, TP Bonnefoy, ECTP, PBTP - STD et Roger MARTIN.

Les critères de sélection des offres pris par ordre de priorité décroissant sont les suivants : valeur technique et prix des prestations.

A la suite des négociations et sur la base d'une analyse comparative des offres, M. le Président a attribué le marché "terrassement et VRD" à la société BONNEFOY qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**A la majorité, une voix contre, le Conseil de Communauté autorise :**

- **M. le Président à signer le marché négocié "terrassment-VRD" (lot n° 1) avec la Société BONNEFOY pour un montant de 390 000 € H.T.,**
- **M. le Président à lancer un nouvel appel d'offres pour les autres lots relatifs à la construction de la maison des microtechniques (lots 2 à 23), consécutivement à la décision de la CAO du 27/08/03 déclarant l'appel d'offres infructueux.**

Pour extrait conforme,

Le Président